

COMMUNE DE LA COUTURE

VENDEE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry PRIOUZEAU, maire

Etaient présents : Thierry PRIOUZEAU, Cyril BAUDON, Séverine JOGUET, Guillaume BLANCHARD, Delphine GUERIN, Sandrine MEUNIER, Cédric ALVEZ DA CRUZ, Vincent FOURNIER

Excusés : Frédéric PELLETREAU, Kévin PELLETREAU

Date de convocation : 20 juin 2025

Secrétaire de séance : Vincent FOURNIER

DEL2025_27- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Sud Vendée Littoral – Arrêt-projet – Avis de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-14 et suivants, L.132-7 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIFL – 244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022, n°2024-DCL-BICB-567 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°263_2021_39 en date du 17 décembre 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant l'élaboration du PLUi Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°01_2024_01 en date du 25 janvier 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prenant acte des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération n°2024_22 en date du 20 juin 2024 du conseil municipal prenant acte des échanges sur les orientations générales du PADD du PLUi

Vu la délibération en date du 22 mai 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral arrêtant le projet de PLUi Sud Vendée Littoral ;

Vu le courrier de saisine de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu en date du 10/06/2025, soumettant le projet de PLUi Sud Vendée Littoral arrêté pour avis à la commune ;

Vu le projet de PLUi Sud Vendée Littoral ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- ✓ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUi Sud Vendée Littoral arrêté ;
- ✓ **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUi Sud Vendée Littoral arrêté ;
- ✓ **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

DEL2025_28 - Demande de fonds de soutien dans le cadre de la restauration de l'Eglise de La Couture

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération n° 173_2023_04 portant sur l'approbation du fonds de soutien intercommunal aux projets communaux datant du 19 octobre 2023.

Considérant que le règlement d'intervention permet à chaque commune de présenter un projet d'investissement durant le mandat au titre des fonds de soutien ;

Dans ce cadre, la commune de LA COUTURE sollicite l'attribution du fonds de soutien sur l'opération de restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption.

L'église de La Couture est aujourd'hui fermée au public, du fait de nombreux désordres architecturaux rendant l'édifice dangereux. La commune ambitionne la rénovation du bâti afin de le sécuriser entièrement, afin d'en permettre la réouverture, avec en priorité la reprise en sous œuvre du bâti.

Le montant de l'opération s'élève à 295 081.80 €HT pour l'année 2025 pour la tranche ferme – phase 1 du projet. Le coût global de l'opération est de 1 633 339.06 €HT, selon un planning pluri-annuel 2025-2028.

La commune sollicite un montant de **17 110 €**.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la commune pour cette opération est le suivant :

Plan de financement détaillé

Collectivité	LA COUTURE
Libellé opération :	RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION DE LA COUTURE

Dépenses		Recettes			
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	Attribuée/sollicitée	%
travaux de sécurité, renforcement des fondations	183 502,89 €	DSIL	70 000,00 €	Attribuée	23,72 %
Maîtrise d'œuvre	70 629,41 €	REGION	0,00 €	sollicitée	
AMO	8 662,50 €	DEPARTEMENT	147 540,90 €	sollicitée	50,00 %
CT SPS	7 500,00 €	Fonds de soutien CCSVL	17 110,00 €	Sollicitée	5,80 %
Etudes	22 087,00 €	Sous-total	234 650,90 €		79,52 %
Frais divers	2 700,00 €	Autofinancement	60 430,90 €		20,48 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	60 430,90 €		20,48 %
Total dépenses	295 081,80 €	Total Recettes	295 081,80 €		100,00 %

Après l'exposé du projet et du plan de financement, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ✓ DE VALIDER le projet de Restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption et le plan de financement tel que présenté
- ✓ DE SOLLICITER le fonds de soutien intercommunal pour un montant de 17 110 €.
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ DE VALIDER le projet de Restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption et le plan de financement tel que présenté
- ✓ DE SOLLICITER le fonds de soutien intercommunal pour un montant de 17 110 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DEL2025 29 - Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : Convention de mise à disposition : Application mobile citoyenne Intramuros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre de ses actions de communication et de promotion du territoire, souhaite soutenir ses communes membres afin de faciliter l'information à destination de l'utilisateur et assurer la visibilité des événements et actualités du territoire ;

Considérant que lorsque le soutien apporté par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prend la forme d'une participation financière, la définition de son montant et les modalités de son versement sont arrêtées par voie conventionnelle ;

Considérant la contractualisation entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et l'entreprise INTRAMUROS SAS, dont le siège social est sis au 16 rue de Ségur à Bordeaux au capital de 30 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro SIREN 840 197 545, concernant l'acquisition et la maintenance pour l'utilisation de l'application mobile Intramuros, sur la période à partir du 01/02/2023 jusqu'au 01/02/2026 ;

Considérant la participation financière de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à hauteur de 30 240 € TTC pour l'utilisation de l'application mobile Intramuros sur la période à partir du 01/02/2023 jusqu'au 01/02/2026 ;

Considérant la mise à disposition de l'application aux communes membres de Sud Vendée Littoral sur la base du volontariat et à titre gracieux ;

M. le Maire procède à la présentation de l'application mobile citoyenne mobile Intramuros.

Cette application mobile permet à la collectivité d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale.

Les administrés reçoivent les informations et alertes de la commune et de la communauté de communes directement sur leur smartphone. Ils accèdent aux services communaux et intercommunaux, à l'actualité, aux événements de leur bassin de vie ainsi que les points d'intérêt touristiques.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal,

- DE PRENDRE ACTE de la présentation de l'application mobile citoyenne Intramuros,
- D'AUTORISER la signature de la convention de mise à disposition de l'application Intramuros, qui prendra effet le 01/08/2025 et jusqu'au 31/01/2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- *PREND ACTE de la présentation de l'application mobile citoyenne Intramuros,*
- *AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition de l'application Intramuros, qui prendra effet le 01/08/2025 et jusqu'au 31/01/2026.*

DEL2025 30 - Actualisation du devis SOCOTEC pour la mission SPS dans le cadre du projet de restauration de l'église

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2025-08 Validant l'Avant-Projet Définitif (A.P.D) du projet de rénovation de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption de La Couture, le conseil municipal a acté que le montant des travaux prévisionnels à l'origine du projet, qui était alors de 1 042 000 € HT, est désormais fixé à 1 325 900 € HT.

VU la délibération 2022-18 en date du 19 mai 2022 validant la proposition de la société SOCOTEC pour la mission de Sécurité et Santé au Travail (SPS)

VU les délibérations du conseil municipal du 12 septembre 2024, approuvant le projet initial, et celle du 11 février 2025 validant l'A.P.S. et celle du 11 mars 2025 validant l'A.P.D.

Après en avoir délibéré, le Comité Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition actualisée relative à la mission SPS proposée par la société SOCOTEC**
Pour un montant de 3 712.50 € HT, soit 4 455 € TTC
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces afférentes au dossier